

# L'AMENDE EXPRESS

**Les fêtards pourraient bientôt se faire plus discrets.** Selon un décret publié hier dans le *Journal officiel*, le tapage nocturne sera désormais puni d'une amende forfaitaire. Jusqu'à présent, l'infraction était passible d'une contravention de troisième classe – 450 euros au maximum –, infligée par un juge de proximité et encaissée ultérieurement. Désormais, comme c'est le cas pour les infractions au code de la



© V. CAPMAN/SIPA

**Le tapage nocturne pourrait bientôt être sanctionné sur le champ.**

route, le contrevenant devra s'acquitter, sans passer par le tribunal, d'un montant de 68 euros ou, à défaut du paiement dans un délai de 45 jours, d'une amende forfaitaire majorée de 180 euros. ●